Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP

Délibération n° 2023-03-01 du 14 mars 2023 portant approbation du rapport d'activité et de gestion 2022 du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 et suivants :

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 12, 18 et 27;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport d'activité et de gestion 2022 présenté par la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- 1. D'approuver le rapport d'activité et de gestion 2022 présenté par la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique;
- 2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au bulletin officiel Santé - Protection sociale -Solidarités.

Délibération n° 2022-03-01 du 14 mars 2023 portant approbation du rapport d'activité et de gestion 2022 du FIPHFP

Nombre de membres présents au moment de la délibération :

Nombre de membres votants :

Abstentions: 4

Nombre de voix « Pour » :

Nombre de voix « Contre »:

La délibération est adoptée/rejetée.

À Paris, le 14 mars 2023

La Présidente

Françoise DESCAMPS-CROSNIER

Marine NEUVILLE